



Commission économique pour l'Europe**Comité de l'innovation, de la compétitivité
et des partenariats public-privé****Treizième session**

Genève, 25-27 mars 2019

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail pour 2020**Projet de programme de travail du sous-programme
« Coopération et intégration économiques »
pour 2020****Note du secrétariat****I. Introduction**

1. Le présent document expose le projet de programme de travail du sous-programme « Coopération et intégration économiques » (« le sous-programme ») pour 2020. Le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (« le Comité ») est invité à l'adopter et à en recommander l'approbation au Comité exécutif. Tout produit ajouté, arrêté ou reporté par la suite sera consigné dans le système Umoja utilisé par le Secrétariat pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.

2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, c'est-à-dire une conception large de la gestion, qui établit une relation logique entre les résultats considérés d'un point de vue hiérarchique (éléments à livrer – objectifs – incidences), que l'on appelle « chaîne des résultats », les ressources (humaines et financières), que l'on appelle « intrants », et les facteurs extérieurs (stratégiques, de gouvernance, opérationnels, financiers) qui peuvent faire obstacle à la réalisation de l'objectif.

3. L'objectif, le principal résultat escompté et les éléments à livrer inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la CEE pour 2020. L'objectif du sous-programme est aligné sur les objectifs du développement durable (ODD). Pour atteindre son objectif, le sous-programme s'appuie sur la collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains thèmes communs de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD¹. Ce type de collaboration permet au sous-programme de tirer le meilleur parti des synergies existantes, d'accroître l'efficacité de ses travaux et de démultiplier les effets de l'action

¹ Les thèmes communs de la CEE sont les suivants : 1) Utilisation durable des ressources naturelles ; 2) Villes intelligentes et durables ; 3) Mobilité durable et connectivité intelligente ; et 4) Mesure et suivi des ODD.



qu'il mène pour aider les pays à appliquer les ODD. Les éléments à livrer inscrits dans le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) la facilitation des travaux du processus intergouvernemental et des groupes d'experts ; b) la production et le transfert de connaissances, y compris les projets de coopération technique, les activités de formation, les séminaires, les ateliers et les publications ; c) les autres éléments à livrer de fond ; et d) les éléments à livrer en matière de communication.

4. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes généraux portant autorisation et les textes relatifs aux sous-programmes sont énumérés à l'annexe II.

II. Objectif et alignement sur les ODD

5. L'objectif du sous-programme est de renforcer l'innovation, la compétitivité et les partenariats public-privé dans la région de la CEE.

6. Le sous-programme relève de la Division de la coopération économique et du commerce.

7. L'objectif du sous-programme est aligné sur l'objectif de développement durable n° 8, qui est de promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous. L'objectif du sous-programme est aussi aligné sur l'objectif de développement durable n° 9, qui est de bâtir une infrastructure résiliente, de promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et d'encourager l'innovation. L'objectif du sous-programme est aligné également sur l'objectif de développement durable n° 12, qui consiste à établir des modes de consommation et de production durables. En outre, l'objectif du sous-programme est aligné sur l'objectif de développement durable n° 17, qui consiste à renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et à le revitaliser.

III. Principal résultat escompté pour 2020

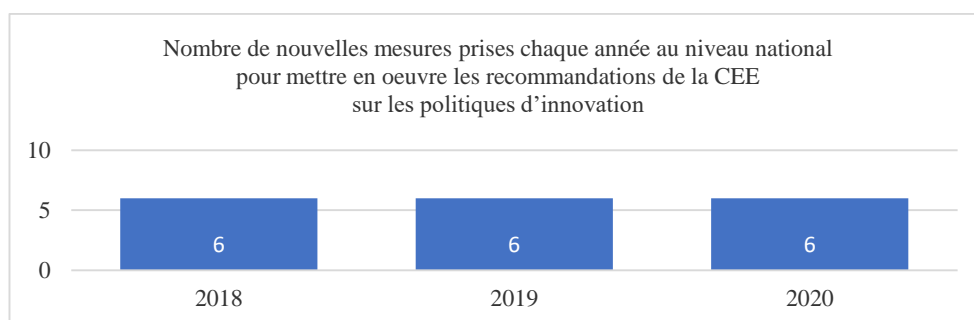
8. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la science, la technologie et l'innovation sont considérés comme des moyens d'application essentiels. La promotion de l'innovation fait également partie de l'objectif de développement durable n° 9. Un certain nombre d'initiatives ont été lancées pour mesurer l'innovation à des fins de comparaison, parmi lesquelles l'Indice mondial de l'innovation et l'Indice mondial de compétitivité.

9. Ces initiatives font clairement ressortir que les pays diffèrent sensiblement pour ce qui est non seulement de la quantité de ressources consacrées à l'innovation et de la capacité de susciter l'innovation, mais aussi de l'efficacité avec laquelle ils parviennent à transformer les moyens consacrés à l'innovation (les dépenses) en résultats (nouveaux produits et services). Cette variation s'explique en grande partie par les différences entre les politiques appliquées par les différents États. Les politiques ont un rôle clef à jouer, s'agissant de promouvoir les investissements dans l'innovation, et d'orienter ces investissements vers des domaines essentiels pour le développement durable et de faire en sorte qu'ils procurent des gains sociaux élevés.

10. C'est pourquoi la CEE mettra à l'essai en 2020, en collaboration avec un ensemble d'États membres intéressés, un index des politiques d'innovation pour développer la base de données factuelles à partir desquelles ces politiques peuvent être améliorées. Grâce à cet index, il sera possible, dans le cadre du sous-programme, d'analyser les politiques d'innovation de différents pays à des fins de comparaison et de recenser les politiques efficaces ; sur cette base, il sera possible de faire des recommandations aux États membres sur les améliorations qu'ils pourraient apporter à leurs politiques.

11. Cela devrait avoir pour résultat de renforcer la base factuelle utile à la formulation de conseils sur les politiques d'innovation, et d'améliorer la pertinence des recommandations sur les politiques à mener pour mettre l'innovation au service du développement durable. S'il se concrétise, ce résultat sera attesté par le nombre de

nouvelles recommandations de ce type qui seront mises en œuvre par les États membres (voir figure ci-dessous).



12. Ce résultat serait la preuve des progrès accomplis en 2020 sur la voie de la réalisation collective de l'objectif du sous-programme. Il contribuerait aux thèmes communs de l'utilisation durable des ressources naturelles et de la mesure et du suivi des ODD.

IV. Facteurs extérieurs

13. Le sous-programme devrait atteindre ses objectifs si les conditions suivantes sont réunies : a) des experts des gouvernements, du monde universitaire et du secteur privé participent et contribuent activement aux réunions de groupes d'experts et aux réseaux d'experts ; b) les gouvernements sont disposés à engager un dialogue de politique générale et à agir pour donner suite aux recommandations et appliquer les normes ; et c) les ressources extrabudgétaires affectées au renforcement de capacités, aux services consultatifs et aux projets de terrain sont suffisantes.

V. Éléments à livrer en 2020

14. Le tableau ci-après énumère, par catégorie et sous-catégorie, tous les éléments à livrer qui contribueront à la réalisation de l'objectif énoncé plus haut.

<i>Éléments à livrer</i>	<i>2020</i> <i>Nombre prévu</i>
Éléments à livrer quantifiés	
A Facilitation du processus intergouvernemental et des travaux d'organes d'experts	
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	18
1. Documents pour le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé et ses organes subsidiaires	18
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	19
2. Réunions du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé et de ses organes subsidiaires	18
3. Réunions du Groupe de travail du développement fondé sur le savoir du SPECA	1
B. Production et transfert de connaissances	
Coopération technique et projets de terrain (nombre de projets)	2
4. Projet de renforcement des capacités destiné aux fonctionnaires des pays de la CEI sur l'innovation et la compétitivité	1
5. Projet de renforcement des capacités destiné aux fonctionnaires des pays de la CEI sur les partenariats public-privé	1

<i>Éléments à livrer</i>	<i>2020</i> <i>Nombre prévu</i>
Séminaires, ateliers et réunions de formation (nombre de jours)	24
6. Ateliers de renforcement des capacités et de conseil, séminaires et formations sur les politiques d'innovation et de compétitivité dans l'optique du développement durable	12
7. Ateliers de renforcement des capacités et de conseil, séminaires et formations sur les partenariats public-privé axés sur la population	12
Publications (nombre de publications)	3
8. Études sur l'innovation au service du développement durable	1
9. Études comparatives sur les politiques d'innovation et/ou l'état de préparation aux partenariats public-privé	2
Éléments à livrer non quantifiés	
C. Éléments à livrer de fond	
<ul style="list-style-type: none"> • Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête : missions préparatoires et d'établissement des faits pour les études comparatives sur les politiques d'innovation et/ou l'état de préparation aux partenariats public-privé • Activités de consultation, de conseil et de promotion : services consultatifs du Conseil consultatif sur les partenariats public-privé pour des fonctionnaires et d'autres parties prenantes • Bases de données et supports numériques de fond : collection numérique d'études de cas sur les partenariats public-privé axés sur la population 	
D. Éléments à livrer en matière de communication	
<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de sensibilisation, manifestations spéciales et supports d'information : bulletin d'information sur les partenariats public-privé axés sur la population • Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse et activités de lancement pour les publications susmentionnées • Plateformes numériques et contenu multimédia : tenue à jour et gestion du site Web du sous-programme 	

Annexe I

Détail des publications proposées pour 2020

A. Publications en série – néant

B. Publications isolées

<i>élément N°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Disponibilité sous forme imprimée ou électronique</i>	<i>Format massicoté</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Langues traduites et source de financement (budget ordinaire ou ressources extrabudgétaires)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue(s)</i>
1	Étude sur l'innovation au service du développement durable concernant un pays en transition	E/2011/37 E/ECE/146, p.10, par. 16 ; un mandat spécifique doit être formulé par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé à sa treizième session	Imprimée et électronique	A4	150	Anglais	Russe (ressources extrabudgétaires)	200 (anglais), 200 (russe)
2	Perspectives des politiques d'innovation pour certains pays d'Europe orientale et du Caucase	E/2011/37 E/ECE/146, p.10, par 16 ; un mandat spécifique doit être formulé par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé à sa treizième session	Imprimée et électronique	A4	150	Anglais	Russe (ressources extrabudgétaires)	200 (anglais), 200 (russe)
3	Étude comparative sur les politiques d'innovation et/ou l'état de préparation aux partenariats public-privé	par. 2 de la résolution 61/210 de l'Assemblée générale ; un mandat spécifique doit être formulé par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé à sa treizième session	Imprimée et électronique	A4	150	Anglais	Russe (ressources extrabudgétaires)	200 (anglais), 200 (russe)

C. Supports promotionnels – néant

Annexe II

Mandats

A. Textes généraux émanant des organes délibérants et concernant la CEE

1. Résolutions de l'Assemblée générale

66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
70/221	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
71/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
71/162	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
71/243	Examen quadriennal complet des activités de développement opérationnelles du système des Nations Unies
72/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
72/218	Réduction des risques de catastrophe
72/224	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
72/230	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
72/234	Participation des femmes au développement
72/266	Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies
72/303	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

- 73/10 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
- 73/13 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
- 73/14 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
- 73/16 Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants
- 73/195 Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
- 73/249 Coopération Sud-Sud

2. Résolutions du Conseil économique et social

- 1998/46 Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
- 2006/38 Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
- 2013/1 Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe
- 2016/2 Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

3. Décisions de la Commission économique pour l'Europe

- A (64) Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
- A (65) Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe
- A (66) Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe
- A (67) Adoption de la Déclaration de haut niveau
- B (67) Création du Forum régional pour le développement durable

B. Textes portant autorisation relatifs au sous-programme

1. Résolutions de l'Assemblée Générale

- 72/200 Les technologies de l'information et de la communication au service du développement durable
- 72/228 La science, la technologie et l'innovation au service du développement
